

COMMUNE DE MONTAILLEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2025

Date de convocation : 25 août 2025

Date d'affichage convocation : 26 août 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents excusés : 3

Ont donné pouvoir : 2

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, et le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Magalie PERRIER

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PARDIN A. - PERRIER M. - DREVET J. - BOCHET A. - CHATEL N. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - DUBOURGEAT P.

Absents excusés :

HUGONNIER J. - DA SILVA GOMES J. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir :

HUGONNIER J. a donné pouvoir à CHATEL N.
CRÉTET S. a donné pouvoir à PARDIN A.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant, l'Assemblée entre en délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025

1. Cession de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère
2. Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec Arlysère

Questions diverses : ...

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MAI 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération 2025-15 : ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE DE MATERIEL MULTIMEDIA PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifiques etc... Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
DÉLIBÈRE :

Article 1 - Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

Article 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Article 3 - La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Objet de la délibération 2025-16 : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE POUR LES ANNEES 2025-2027

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération déléguante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération déléguante sur la commune déléguataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027 ;
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 14 novembre 2025
Publié le 17 novembre 2025

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

La secrétaire de séance
Magalie PERRIER

